

Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

Section Gironde

Statuts

Article I

Sous la dénomination de « Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest, section Gironde », les soussignés et toutes les personnes physiques ou morales qui auront adhéré aux présents statuts forment par les présentes une association conformément à la loi du 1er juillet 1901.

Article II

Cette association a pour objet, dans le département de la Gironde :

- la défense des droits de l'Homme à l'Environnement,
- la sauvegarde de la faune, de la flore, du milieu naturel dont elles dépendent, ainsi que des équilibres biologiques,
- la préservation des sites et paysages, ainsi que du cadre de vie contre toutes les formes de dégradation qui les menacent, y compris l'exposition aux risques naturels et technologiques,
- la lutte contre les pollutions de toute nature.

L'association s'efforce d'atteindre ces buts notamment par les voies suivantes :

- Tenir l'inventaire des richesses naturelles.
- Développer le goût et l'intérêt pour la connaissance et la protection de la nature, en particulier chez les jeunes.
- Créer un centre de documentation, d'information et d'animation concernant ces problèmes.
- Coopérer, au besoin par adhésion ou fédération, avec tous autres organismes, collectivités ou associations qui pourraient aider à la réalisation des buts de la société.
- Participer à la création de réserves ou parcs naturels et, au besoin, s'efforcer d'obtenir en propriété tous terrains utiles par achat, par acceptation de donations ou legs ou par location.
- Aménager et mettre en valeur les différentes sortes de parcs et réserves de l'association, les surveiller et les entretenir à l'aide d'un personnel rétribué ou bénévole.
- Aider dans la mesure du possible les organismes déjà en place et gérer correctement le capital constitué par la faune sauvage.
- S'attacher à protéger les espèces animales et végétales menacées.
- Entreprendre toute recherche, mener toute enquête, donner tout avis, poursuivre toute étude et toute action se rapportant directement ou indirectement à son objet.
- Mener toute action en justice, se constituer partie civile, réclamer des dommages et intérêts pour des actes qui iraient à rencontre de l'objet social, ainsi que des actions de l'association.

Article III

Son siège est fixé à Talence : Institut de Biologie Animale, Université de Bordeaux 1, 33405 Talence.

Article IV

La durée de la société est illimitée.

Article V

Les adhésions résultent d'une demande écrite qui contiendra engagement :

- 1- d'adhérer aux présents statuts,
- 2- de verser une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Cette demande est soumise au Conseil d'Administration qui est souverain pour l'agréer ou la rejeter.

Article VI

La société se compose :

- de membres donateurs,
- d'associations membres,
- de membres actifs, à titre individuel,
- de membres honoraires (ne participant pas aux votes),
- de membres correspondants (ne participant pas aux votes).

Article VII

La qualité de membre de la Société se perd par :

- 1- démission par lettre adressée au Président de la Société,
- 2- radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour défaut de paiement des cotisations, un mois après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, ou pour motif grave après avoir entendu les explications du membre.

Article VIII

Les membres de la Société ne sont en aucun cas personnellement responsables des engagements financiers pris par la Société, seul le patrimoine de cette dernière en répond.

Article IX

Les ressources de la Société se composent :

- 1- des cotisations des membres,
- 2- des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat ou les collectivités,
- 3- du revenu de ses biens,
- 4- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article X

- La Société est administrée par un Conseil composé d'au moins douze membres, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et renouvelable par tiers.
- Seules des personnes physiques jouissant de tous leurs droits civils peuvent être membres du Conseil d'administration.
- En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement définitif qui intervient à la plus prochaine Assemblée Générale.
- Le pouvoir des membres ainsi promus prend fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.
- Le Conseil d'Administration choisit un bureau parmi ses membres.
- La Société pourra constituer un Comité d'Honneur.

Article XI

Le bureau du Conseil d'Administration se compose :

- du Président,
- des Vice-Présidents,
- du Secrétaire Général,
- des Secrétaires Adjoints,
- du Trésorier,
- du Trésorier Adjoint.

Article XII

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué à la diligence du bureau ou sur demande du quart de ses membres. La présence du tiers des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le secrétaire de séance ; ils sont inscrits sur un registre côté et paraphé par le Préfet ou son délégué chaque fois que la nature de la décision l'exige. Les décisions sont prises à la majorité absolue. Le Conseil d'Administration est responsable devant l'Assemblée Générale.

Article XIII

Le Conseil d'Administration détermine et conduit la politique de l'association. Il dispose à ce titre d'une plénitude de compétences sous réserve de celles reconnues par les présents statuts à l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire. Le Conseil délibère sur l'ensemble des questions relevant de l'objet de l'association. Il décide des moyens d'action à mettre en oeuvre pour réaliser les objectifs de l'association. Il définit les modalités pratiques de mise en oeuvre des moyens ainsi décidés et en assure l'exécution et le contrôle. Il est compétent en particulier pour décider d'engager une action devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif national, communautaire ou international chaque fois qu'il le juge utile et conforme au but, à l'objet et à l'intérêt de l'association. Le Conseil d'Administration dispose d'une plénitude de compétences s'agissant du droit d'action en justice de l'association et de sa mise en oeuvre. Le Conseil d'Administration est compétent pour conduire le procès, transiger, se désister. Le Conseil d'Administration est autorisé par les présents statuts à déléguer à son Président ou à toute autre personne nommée par le Bureau, la conduite du procès et de sa mise en oeuvre. Le mandat spécial établi par le Conseil d'Administration à cet effet détermine les attributions ainsi déléguées et les modalités selon lesquelles il sera rendu compte au Conseil d'Administration de l'exercice de ce mandat.

Article XIV

Le Conseil d'Administration fixe les sommes qui peuvent être dues à ses membres pour remboursement de frais, sans que ces allocations puissent avoir un caractère de traitement, toutes fonctions dans la Société étant gratuites.

Article XV

Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration.

Le Président, ou à défaut toute personne nommée par le bureau, représente la Société dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour représenter l'association devant les juridictions de l'ordre judiciaire, civil ou répressif, de même que devant les juridictions de l'ordre administratif et devant toute commission, et cela en demande comme en défense.

Article XVI

Le bureau a qualité pour nommer à titre temporaire, et au plus pour la durée de son mandat, des commissions chargées de fonctions spéciales. Le Président doit en être choisi parmi les membres du

Conseil d'Administration et il est responsable devant ce dernier des actions engagées par la commission.

Article XVII

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de la Société. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations, et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

Article XVIII

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée à la diligence du Conseil d'Administration ou sur demande du quart des membres. L'ordre du jour est arrêté par le bureau.

L'Assemblée Générale statue sur les rapports, sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de la Société. Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Les membres actifs à titre individuel disposent d'une voix, les associations membres disposent d'une voix, augmentée d'une voix par tranche de 50 adhérents, avec un maximum de 5 voix. Le vote par délégation est admis.

Les convocations sont envoyées aux membres au moins quinze jours à l'avance, et indiquent l'ordre du jour. Les délibérations sont valables si un quart au moins des adhérents sont présents ou représentés au moyen d'un pouvoir écrit. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième Assemblée Générale serait convoquée dans un délai minimum de un mois et pourrait statuer, quelque soit le nombre de délégués présents ou représentés, à la majorité relative.

Article XIX

Assemblée Générale extraordinaire. L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle délibère sur toutes modifications aux statuts. Elle peut décider la dissolution de la Société. Les délibérations sont valables si les deux tiers des membres sont présents ou représentés au moyen d'un pouvoir écrit. Il devra être statué à la majorité des trois quarts des voix des délégués présents ou représentés. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième Assemblée Générale extraordinaire serait convoquée dans un délai minimum de un mois et pourrait statuer, quelque soit le nombre de délégués présents ou représentés, à la majorité relative.

Article XX

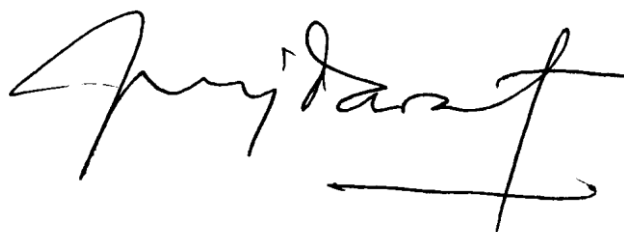
Dissolution. La dissolution de la Société ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Cette Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du groupement. Elle attribue l'actif net à toutes sociétés déclarées ayant un objet similaire.

Bordeaux, le 17 mai 2003

Le Secrétaire Général



Le Président



par la mise en place de toute organisation comme par l'engagement de toute démarche et/ou négociation ; favoriser l'usage du port de plaisance par les membres de l'association ; favoriser l'amélioration et l'entretien des équipements et aménagements portuaires tant pour la circulation que l'amarrage, le stationnement et la mise à l'eau des navires que pour les pontons, accès et abords du port ; à cet effet, l'association sera habilitée à représenter individuellement ou collectivement ses membres chaque fois que cela sera nécessaire et pourra ainsi émettre, notamment, tout avis et consultation tant auprès des organismes et administrations compétents qu'auprès des collectivités territoriales ou autres qu'auprès de tous gestionnaires ou concessionnaires de l'aménagement, de l'entretien ou de l'exploitation du port de plaisance. *Siège social* : 12, allée des Ondines, 33510 Andernos-les-Bains. *Date de la déclaration* : 13 novembre 2003.

766 - Déclaration à la préfecture de la Gironde. **STUDIO IMAGIN**. *Objet* : production, conception, réalisation de tout document audiovisuel, informatique et multimédia grâce à tous les procédés déjà existants ou à venir. *Siège social* : 21, rue de Mouchon, 33138 Lanton. *Date de la déclaration* : 13 novembre 2003.

767 - Déclaration à la préfecture de la Gironde. **ASSOCIATION NAUTIQUE AUDENGEAISE**. *Objet* : encourager, promouvoir, armer, enseigner, encadrer et organiser le sport de voile sous toutes ses formes de pratique, que celles-ci soient à visée de compétition, de loisirs, de pratique éducative et sociale ou d'intérêt touristique ; en particulier : promouvoir la découverte et le goût de la navigation à voile par l'initiation et le perfectionnement en tant qu'activité éducative de plein air ; organiser des régates et des courses croisières en tant qu'activité de compétition ; faire découvrir le patrimoine maritime par des aspects divers tels que la construction navale ou l'approche historique de la navigation et la découverte de la faune et de la flore. *Siège social* : mairie, 24 ter, allée Ernest-de-Boissière, 33980 Audenge. *Mé.* : nautismeaudenge@wanadoo.fr. *Date de la déclaration* : 13 novembre 2003.

768 - Déclaration à la préfecture de la Gironde. **LOTISSEMENT TOULOUSE-LAUTREC I ARES**. *Objet* : défense des intérêts des propriétaires du lotissement Toulouse-Lautrec I à Arès et notamment conduite de toutes les actions qui seront nécessaires pour obtenir la prise en compte des voies et réseaux par la commune, établissements publics ou syndicats concernés ; d'autres actions d'intérêt commun ou convivial pour les adhérents, de solidarité entre eux, pourront être gérées par l'association après décision de l'assemblée générale. *Siège social* : chez M. Macrez (Roger), 1, lotissement Toulouse-Lautrec I, 33740 Arès. *Date de la déclaration* : 13 novembre 2003.

Modifications

769 - Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre-Médoc. **AUX CŒURS DU MONDE**. *Siège social* : 133, cours de la Marne, 33470 Gujan-Mestras. *Transféré ; nouvelle adresse* : 1, route du Luc-Bianc, 33340 Gaillan-en-Médoc. *Date de la déclaration* : 13 octobre 2003.

770 - Déclaration à la préfecture de la Gironde. *Ancien titre* : FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE LUTTE CONTRE LE SIDA (FNCLS). *Nouveau titre* : SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE LUTTE CONTRE LE SIDA (SFLS). *Siège social* : CISH hôpital du Tondu groupe hospitalier Pellegrin, 33076 Bordeaux Cedex. *Site internet* : www.fncls.aci.fr. *Mé.* : cish@chu-bordeaux.fr. *Date de la déclaration* : 17 octobre 2003.

771 - Déclaration à la préfecture de la Gironde. **LA POMPONNIÈRE**. *Siège social* : 130, avenue d'Aquitaine, 33520 Bruges. *Transféré ; nouvelle adresse* : résidence Viala Turenne, 63, rue de Bel-Orme, 33000 Bordeaux. *Date de la déclaration* : 17 octobre 2003.

772 - Déclaration à la préfecture de la Gironde. **CIEL-TERRE**. *Nouvel objet* : promouvoir les techniques corporelles liées au développement personnel. *Siège social* : 13, rue Saint-Joseph, 33400 Talence. *Date de la déclaration* : 20 octobre 2003.

773 - Déclaration à la préfecture de la Gironde. **GEND'NET**. *Nouvel objet* : rassembler le personnel de la gendarmerie d'active, sous contrat, de réserve ou en retraite sur le réseau internet

afin de mettre en commun leur expérience, partager leurs réflexions et promouvoir les nouvelles pratiques par tout moyen de communication disponible. *Siège social* : 6, route d'Arcachon, 33610 Cestas. *Transféré ; nouvelle adresse* : chez M. Cruchet (François), 14, rue des As, 33600 Pessac. *Site internet* : http://www.gendnet.com. *Mé.* : contact@gendnet.com. *Date de la déclaration* : 20 octobre 2003.

774 - Déclaration à la préfecture de la Gironde. *Ancien titre* : SOCIÉTÉ POUR L'ÉTUDE, LA PROTECTION ET L'AMÉNAGEMENT DE LA NATURE DANS LE SUD-OUEST SECTION GIRONDE. *Nouveau titre* : FEDERATION DES SOCIÉTÉS POUR L'ÉTUDE, LA PROTECTION ET L'AMÉNAGEMENT DE LA NATURE DANS LE SUD-OUEST, SECTION GIRONDE. *Siège social* : université Bordeaux-V, biologie animale, avenue des Facultés, 33405 Talence Cedex. *Date de la déclaration* : 21 octobre 2003.

775 - Déclaration à la préfecture de la Gironde. **CLUB QUESTIONS POUR UN CHAMPION DE TALENCE**. *Siège social* : centre de vie Chanteclerc, 181, rue François-Boucher, 33400 Talence. *Transféré ; nouvelle adresse* : chalet des Mallettes, 170, cours du Maréchal-Gallieni, 33400 Talence. *Date de la déclaration* : 21 octobre 2003.

776 - Déclaration à la préfecture de la Gironde. **AIDE AUX JEUNES EN RECHERCHE D'EMPLOI (AJR)**. *Siège social* : chez M. Longuet (Michel), 28, chemin de Tiran, 33160 Saint-Médard-en-Jalles. *Transféré ; nouvelle adresse* : 5, rue Frédéric-Delmestre, 33160 Saint-Médard-en-Jalles. *Site internet* : www.ajr-ensemble.info. *Mé.* : j.p.marcelin@ajr-ensemble.info. *Date de la déclaration* : 22 octobre 2003.

777 - Déclaration à la préfecture de la Gironde. **VIBRA BLOK**. *Siège social* : 20, rue du Général-Chonzy, 33400 Talence. *Mé.* : vibrablok@voila.fr. *Transféré ; nouvelle adresse* : 30, rue Renière, 33000 Bordeaux. *Mé.* : vibrablok@voila.fr. *Date de la déclaration* : 22 octobre 2003.

778 - Déclaration à la préfecture de la Gironde. **CONFERENCE UNIVERSITAIRE DE DEMOGRAPHIE ET D'ÉTUDES DES POPULATIONS (CUDEP)**. *Siège social* : institut de démographie de l'université Paris-I, 22, rue Vauquelin, 75005 Paris. *Transféré ; nouvelle adresse* : université Montesquieu-Bordeaux-IV, I.E.D.U.B., avenue Léon-Duguit, 33608 Pessac Cedex. *Mé.* : blayo@montesquieu.u-bordeaux.fr. *Date de la déclaration* : 22 octobre 2003.

779 - Déclaration à la préfecture de la Gironde. **ASSOCIATION NATIONALE DES ACTEURS DE L'ÉCOLE**. *Siège social* : C.E.C. (Centre européen de la communication) site Montesquieu, 33650 Martillac. *Transféré ; nouvelle adresse* : A.N.A.E., chez A.E.C. (Aquitaine Europe communications), 23, place des Chartrons, 33074 Bordeaux Cedex. *Site internet* : www.acteur-ecoles.org. *Mé.* : anae@free.fr. *Date de la déclaration* : 22 octobre 2003.

780 - Déclaration à la préfecture de la Gironde. **E ULTREIA**. *Siège social* : chez Mlle Laprie (Séverine), 1 bis, rue du Caillou, 33370 Fargues-Saint-Hilaire. *Site internet* : www.e-ultreia.com. *Mé.* : e.ultreia@libertysurf.fr. *Transféré ; nouvelle adresse* : chez Mlle Plaza (Magali), 7, allée Berlioz, 33170 Gradignan. *Site internet* : www.e-ultreia.com. *Mé.* : e.ultreia@libertysurf.fr. *Date de la déclaration* : 22 octobre 2003.

781 - Déclaration à la préfecture de la Gironde. **THEATRE DE L'ESCALE**. *Siège social* : 3 bis, rue de Cotor, 33170 Gradignan. *Transféré ; nouvelle adresse* : 139-141, rue de la Croix-de-Monjous, 33170 Gradignan. *Date de la déclaration* : 23 octobre 2003.

782 - Déclaration à la préfecture de la Gironde. **ASSOCIATION DE LA MOUVANCE FLOIRACAISE**. *Siège social* : la Saga-Cités, mairie de Floirac, avenue Pierre-Curie, 33270 Floirac. *Transféré ; nouvelle adresse* : la maison des arts et loisirs, avenue Pierre-Curie, 33270 Floirac. *Date de la déclaration* : 27 octobre 2003.